Annexe 1 : Arbre décisionnel

Protocole de coopération entre professionnels de santé : réalisation de sutures simples

Patient se présentant pour une plaie aux urgences

Plaie simple

Plaie peu profonde (sans atteinte des tissus sous jacents : tendons, aponévroses, vaisseaux), linéaire ou en S, sans perte de substance, ne saignant pas ou peu, de taille inférieure à celle de la paume de la main, à distance d'un orifice naturel ou de l'œil, non délabrante.

Signalement du patient par le délégué auprès du délégant qui informe le patient de la réalisation de la suture par un infirmier formé à ce geste

Consentement Patient

NON → **Prise en charge par le médecin de la zone de soin**

OUI

1. Le médecin prescrit la suture en précisant la technique à utiliser, et une antalgie si nécessaire
2. L'IDE réalise l'anesthésie locale
3. L'IDE réalise la suture et le VAT si nécessaire
4. L'IDE remplit la feuille de traçabilité reprenant le consentement du patient, sa satisfaction ainsi que celle de l'équipe.
5. L'IDE renseigne l'ordonnance de sortie et la traçabilité dans le dossier de soins

Echec de la suture → **Prise en charge par le médecin de la zone de soin**

Critères d'exclusion

- *Siège : main*
- *Plaie pénétrante par arme*
- *Présence d'un corps étranger*
- *Plaie par morsure*
- *Plaie en zone irradiée*
- *Plaie > 12h00*
- *Fracture ou luxation sous jacente*
- *Agitation, agressivité du patient*

→ **Prise en charge par le médecin de la zone de soin**

Juin 2023